

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-435 du 23 Décembre 1981

portant création d'un comité ad hoc chargé de rédiger le projet d'allocution du Président de la République en réponse à l'intervention du Représentant des Corps Constitués de la Nation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de rédiger le projet d'allocution du Président de la République en réponse à l'intervention du Représentant des Corps Constitués de la Nation.

ARTICLE 2 - Le comité est composé comme suit :

- Président : Camarade OGOUMA Ifèdé Simon, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Vice-Président : Camarade GARBA Roger, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,
- Membres : Camarades - GOMINA MAMA Sanni, Ministre du Commerce,
- MONTEIRO Armand, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- ALLADAYE Michel, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,
- AZONHIHO DOHOU Martin, Ministre de l'Information et de la Propagande,
- BABA-MOUSSA Amidou, Deuxième Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

.../...

- BABA-MOUSSA Aboubakar, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- ALI MOUSSA Traoré, Ministre des Enseignements Maternel et de Base,
- ZODEHOUGAN Edouard, Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel,
- le Vice-Président du Comité Permanent, Chargé des Relations entre l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et le Conseil Exécutif National,
- l'Inspecteur Général d'Etat,
- l'Inspecteur Général d'Etat Adjoint,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Commerce,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Enseignements Maternel et de Base,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Information et de la Propagande,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Justice Populaire,
- le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

ARTICLE 3 - Le thème de l'allocution sera centré sur l'appréciation :

- 1° - de la situation politique, économique et socio-culturelle de la République Populaire du Bénin au cours de l'année 1981 et les perspectives d'avenir dans les mêmes domaines et
- 2° - du Bilan de l'Ecole Nouvelle.

ARTICLE 4 - Le projet d'allocution devra être déposé au Président de la République LE SAMEDI 26 DECEMBRE 1981, délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 Décembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 4 - SGG 4 - Président, Vice-Président et Membres du Comité : 30 - CP/ANR 4.